

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 12/12/2019

Le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON initialement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-neuf n'était pas en nombre pour pouvoir délibérer. Mention a été faite au registre des délibérations.

Le Conseil municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON a été convoqué selon le même ordre du jour. La règle du quorum ne s'applique pas conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT.

Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme LEDORMEUR, Mme DESHAYES-NOËL, Mme LERMITTE, M. BODIN, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT.

**Absents excusés :** Mme AMIOT, M. PIETTE, Mme MARTIN, Mme GUENOT, M. MAMDY,

**Procurations :** de M. PIETTE à M. BOISRAME.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DESHAYES-NOËL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de retirer le point n°5 de l'ordre du jour.

### 1 - Objet : Tarifs municipaux 2020.

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs municipaux pour l'année 2020, récapitulées dans le tableau joint.

Tarifs communaux (en euros)		Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>Concessions funéraires et caveaux urnes</b>	Concessions/caveaux urnes de 15 ans	90 €	90 €
	Concessions/caveaux urnes de 30 ans	180 €	180 €
	Concessions/caveaux urnes de 50 ans	320 €	320 €
<b>Taxes funéraires</b>	Mise en caveau	Gratuit	Gratuit
	Occupation du caveau communal	5 € / jour	5 € / jour
<b>Location foyer communal</b>	Associations communales	Gratuit	Gratuit

<i>(Pour location deux jours à suivre à la même personne, application du demi-tarif la 2ème journée)</i>	Hors commune avec cuisine	280€ /we	280€ /we
	Habitant communal avec cuisine	135€ /we	150€ /we
<b>Location vaisselle</b>	Couvert ( <i>associations communales</i> )	Gratuit	Gratuit
	Couvert ( <i>habitants communaux et hors commune</i> ) <i>Le set de couverts pour une personne comprend assiette, fourchette, couteau, cuillères</i>	0.60 € /personne	0.60 € /personne
	Verre ( <i>associations et habitants communaux</i> )	Gratuit	Gratuit
	Verre ( <i>habitants hors commune</i> )	0.25 €	0.25 €
<b>Location matériel</b>	Barrières métalliques	Gratuit	Gratuit
	Tables et bancs ( <i>associations communales et hors commune</i> )	Gratuit pour un jour	Gratuit pour un jour
	Tables et bancs ( <i>habitants communaux</i> ) <i>Une unité comprend une table et deux bancs</i>	3 €/unité pour 2 jours maxi	3€/unité pour 2 jours maxi
	Tables et bancs ( <i>particuliers hors commune</i> ) <i>Une unité comprend une table et deux bancs</i>	10.80 € /unité/jour	10.80 € /unité/jour
<b>Bibliothèque / ludothèque</b>	Carte abonnement annuel bibliothèque		7 €
	Carte abonnement annuel ludothèque		8 €
	Carte abonnement annuel bibliothèque et ludothèque		10 €
	Renouvellement de la carte pour détérioration et/ou perte		4 €
<b>Cantine</b>	Enfants	3.78 €/repas	3.80 €/repas
	Adultes	6.00 €/repas	6.00 €/repas
<b>Garderie</b> ( <i>séance du matin et séance du soir</i> )		1.40 € /séance	1.45 € /séance
<b>Photopies</b>	Document personnel - Format A4	0.25 €/copie	0.25 € /copie
	Document administratif - Format A4	0.20 €/copie	0.20 € /copie
	Document personnel - Format A3	0.30 € /copie	0.30 € /copie
<b>Taxe droit de stationnement pour commerçants ambulants</b> <i>(Période d'essai de 6 mois préalable au déclenchement de la taxe)</i>		30 € /semestre	30 € /semestre

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- Décide d'adopter les tarifs municipaux proposés pour l'année 2020.

**ADOpte** : à 10 voix POUR

## **2 - Objet : Décision modificative n°2 - Budget commune 2019**

M. le Maire propose la décision modificative n°2 suivante au budget de la commune 2019 :

### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
041 Art : 2033 (Frais d'insertion)	+ 676.98 €	041 Art : 2151 (Réseaux de voirie)	+ 676.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 676.98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 676.98 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n°2 au budget commune 2019 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 10 voix POUR

**3 - Objet : Décision modificative n°2 - Budget assainissement 2019**

M. le Maire propose la décision modificative n°2 suivante au budget assainissement 2019 :

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
041 Art : 203 Frais d'études + 60 €	041 Art : 213 (Constructions) + 60 €
041 Art : 203 Frais d'études + 61.26 €	041 Art : 2158 (Autres installations) + 61.26 €
<b>TOTAL</b> + <b>121.26 €</b>	<b>TOTAL</b> + <b>121.26 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n°2 au budget assainissement 2019 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 10 voix POUR

**4 - Objet : Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevance 2018 - Megalis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Mégalis est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2018, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

38.05 € du km pour les artères en sous-sol et 25.37 € par m2 pour l'emprise au sol.

Soit une redevance de 418.55 € pour les artères en sous-sol et 76.11 € pour l'emprise au sol pour une redevance 2018 totale de 494.66 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2018 pour l'entreprise Mégalis
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

**ADOPTÉ** : à 10 voix POUR

## **6 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport - tickets sport vacances de la Toussaint 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de la Toussaint 2019 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 19 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 9 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 156.94 € sur la période concernée.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- autorise le versement de la somme de 156.94 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de la Toussaint 2019 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2019.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 10 voix POUR

## **7 - Objet : Gratuité de la bibliothèque dans le cadre du réseau intercommunal - avis**

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes, prorogé par avenant sur l'année 2020, visant à limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 4 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le lundi 28 octobre 2019, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la prorogation, par un avenant d'un an, pour l'année

2020, du protocole d'accord 2016-2019 sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes signé le 13 novembre 2015.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le vendredi 8 mai 2020 – Victoire 1945
- Le samedi 15 août 2020 – Assomption
- Le mercredi 11 novembre 2020 – Armistice 1918

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020, le Maire de Vieux-Vy-sur-Couesnon peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DONNE un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2020 :**

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes
  - Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
  - Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
  - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fin de la séance à 20h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
Pascal DEWASMES